

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE REDON

MAIRIE DE

MERNEL

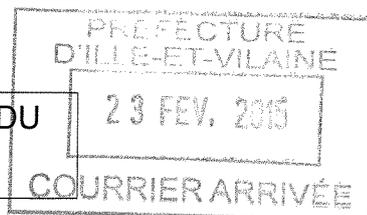
REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de convocation : 11/02/2015

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil quinze, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : MM INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, CORVOISIER Alain, M PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mme RIGAUD Florence, BRAUD Anne et MOTTAIS Maëlle.

Absents : Mmes CAILLIEREZ Sylvie, MOREL Sabine et M REBOUX Pierrick.

Secrétaire de Séance : Mme RIGAUD Florence.

Délibération 2015/06

Objet — **DELIBERATION PRESCRIVANT L'ÉLABORATION D'UN PLU ET PRÉCISANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mernel n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme et reste donc régie par le Règlement National d'Urbanisme. Afin de permettre à Mernel de poursuivre son développement et ceci dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour le développement de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer à ce PLU les objectifs suivants :

- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux des espaces urbanisés de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace.
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population et une mixité sociale.
- Favoriser la protection des espaces naturels et agricoles.
- Répondre aux besoins en déplacement par le développement de liaisons douces et de voies vertes.
- Développer les activités économiques (commerciales, touristiques, artisanales, industrielles...).

Monsieur le Maire précise que l'élaboration d'un PLU permettra de doter la commune d'un véritable outil stratégique, juridique et opérationnel pour le développement de la commune et que son élaboration se fera par application de la procédure décrite aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En outre, en application de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit faire l'objet d'une concertation, qui se déroule tout au long de la procédure, et dont il convient de définir les modalités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

DEFINIT comme suit les objectifs poursuivis :

- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux des espaces urbanisés de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace.
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population et une mixité sociale.
- Favoriser la protection des espaces naturels et agricoles.
- Répondre aux besoins en déplacement par le développement de liaisons douces et de voies vertes.
- Développer les activités économiques (commerciales, touristiques, artisanales, industrielles...).

DÉCIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera de la manière suivante:

- mise à disposition du public, à l'accueil de la mairie, d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables mises à jour régulièrement, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population,
- des exposition(s) et réunion(s) publique(s) seront organisées au cours de l'étude,
- une ou des délibérations ultérieures préciseront les lieux, dates et heures de ces mises à dispositions, exposition(s) et réunion(s).

DÉCIDE de confier les études à mener à un cabinet d'Urbanisme et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour engager les consultations et signer les marchés nécessaires ainsi que toutes les pièces afférentes,

DEMANDE à Monsieur Le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREND NOTE qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, sous les conditions et délais prévus à l'article L 111-8, de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU à compter de la publication de la présente délibération,

SOLLICITE de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 Décembre 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 123-6 à L 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations.

REÇU LE

23 FEV. 2015



Le Maire,
Jean-Yves INIZAN

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE